

**PROCES VERBAL N° 1**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2017 A 08 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- 2017-07-01 Installation des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle
- 2017-07-02 Election du Maire de la commune nouvelle
- 2017-07-03 Détermination du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle
- 2017-07-04 Election des Adjoints au Maire de la commune nouvelle
- 2017-07-05 Ordre du tableau du Conseil Municipal de VALDOULE
- 2017-07-06 Indemnité de fonctions des Elus
- 2017-07-07 délégations permanentes au Maire (voir article L 2122-22 CGCT joint)
- 2017-07-08 signature convention avec CERTINOMIS pour la signature électronique  
signature convention ACTES COMMUNES avec la Préfecture
- 2017-07-09 désignation des membres de la commission appel d'offres
- 2017-07-10 designation des membres des commissions
- 2017-07-11 désignation d'un référent ONF débroussaillage OLD obligation légale de débroussaillage
- 2017-07-12 autorisation de signature du contrat CAE Combe Chantal, du contrat CUI Bonnard Jean Marc, et du contrat CDD Lombard Nicolas.
- 2017-07-13 Motion de soutien au milieu agricole à la suite de l'épisode de gel

Le huit juillet deux mil dix sept à 8 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence de Denise GARAMBOIS, doyenne de l'assemblée.

**Etaient présents : Corréard Jean Louis, Combe Liliane, Joubert Hervé, Corréard Thierry, Dewilde Claudine, Lombard Philippe, Tenoux Gérard, Bourgeaud Nathalie, Aimonier Jean Luc, Calissi Barral Jonathan, Charmet Brigitte, Garambois Denise, Tenoux Stéphane, Aubert Eveline, Endignous Lucile, Corbière jean, Aubépart André, Girousse Gilles**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents et excusés : Bérenquier Jean**

Assistaient également : Corinne Tenoux

Madame Denise GARAMBOIS prend la parole. Elle accueille l'ensemble des conseillers réunis pour la première séance du conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, créée au 1<sup>er</sup> juillet 2017 par délibérations concordantes des Communes historiques de Montmorin, Bruis et Sainte Marie, puis par arrêté préfectoral du 24 mars 2017, complété par arrêté préfectoral du 14 juin 2017.

## **2017-07-01 Installation des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle**

La Commune nouvelle est dotée d'un Conseil Municipal.

Madame Garambois précise que durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera composé par addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices (Code général des collectivités territoriales CGCT art L 2113-7), le nombre de conseillers municipaux sera celui constaté des conseillers éligibles en exercice dans les communes historiques :

- La ville de Montmorin est de 6
  - La ville de Bruis est de 7
  - La ville de Sainte Marie est de 6
- Soit 19 Conseillers.

Chaque conseiller municipal est ensuite appelé par ses noms et prénoms.

Madame Denise GARAMBOIS prononce l'installation du Conseil Municipal.

Madame Garambois laisse ensuite la parole à Madame Eveline AUBERT, Conseiller Municipal et Maire de la commune historique Montmorin, doyen d'âge des Maires des Communes historiques, afin d'assurer la Présidence pour l'élection du Maire.

### **Information :**

Madame Aubert Eveline précise :

- A l'issue de la séance, vous trouverez un document relatif à la dématérialisation
- Après en avoir pris connaissance, je vous demanderai de confirmer votre choix de recevoir ou non tous les documents dématérialisés, et de le signer.
- Ce document sera complété par un tableau qui circulera, que vous voudrez bien vérifier et compléter pour être destinataire de tous les documents.

Madame Aubert Eveline rappelle les points fixés à l'ordre du jour. Elle rappelle que la convocation a été adressée aux conseillers le 29 juin 2017

Les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Aubert propose, comme le veut la règle, de nommer le plus jeune conseiller présent de l'assemblée à la fonction de secrétaire : il s'agit de Jonathan Calissi Barral.

Elle lui demande donc si il accepte de prendre en charge cette fonction. Il répond par la l'affirmative.

### **Constitution du bureau de vote :**

2 assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

Mme Brigitte CHARMET  
Mme Lucile ENDIGNOUS

### **2017-07-02 Election du Maire, de la commune nouvelle**

Madame Aubert rappelle les éléments règlementaires de cette élection :

*Selon l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Madame Aubert, Présidente de séance, demande qui se porte candidat.

Gérard Tenoux se porte candidat.

La Présidente ajoute qu'à l'appel de leur nom, les conseillers se rendront dans l'isoloir, et viendront déposer leur bulletin dans l'urne située sur la table.

A l'issue du vote, Mme Aubert invite le secrétaire de séance et les deux assesseurs à s'installer à la table de dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 16
- majorité absolue :

### **VOTE**

<b>CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>- Gérard TENOUX</b>	<b>16</b>

Le Président donne lecture des résultats.

Mr Gérard TENOUX est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Madame Aubert passe la main au Maire élu.

### **2017-07-03 Détermination du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle**

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'en vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune de VALDOULE :  $(19 \times 30) / 100 = 5.7$  soit un nombre de 5 Adjoints.

Le Maire propose la création de 5 postes d'Adjoints.

**Pour précision :** Dans l'esprit de solidarité ayant conduit à la création de la commune nouvelle, le Maire propose de maintenir les postes en place d'élus Maires et Adjoints des Communes fondatrices en leur attribuant une délégation.

Etant donné qu'un deuxième adjoint n'a pas souhaité reconduire sa fonction, il conviendrait de reconduire les deux second adjoints des communes fondatrices en tant que conseillers municipaux avec délégation. , sachant que l'enveloppe budgétaire ne sera pas modifiée, ne sera modifié que le montant attribué à chacun.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

**VOTE :**

**POUR : A L'UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire propose de donner des délégations à AIMONIER Jean-Luc et CORBIERE Jean, et demande à son Conseil de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, a 17 pour, 0 contre, 1 abstention pour AIMONIER Jean-Luc, et 17 pour, 0 contre et 1 abstention pour CORBIERE Jean, donne son accord.

#### **2017-07-04 Election des Adjoints au Maire de la commune nouvelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Premier adjoint**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivantes :

- Eveline AUBERT

les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

- Nom Nombre de voix obtenues

AUBERT Eveline 17 pour  
1 contre

Le Maire donne lecture des résultats.

Est proclamé élu en qualité de premier Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé :





2eme adjoint **Jean-Louis CORREARD** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **Réseaux EP, Réseaux Eau et assainissement, périmètre de protection des captages.**

3eme adjoint **Nathalie BOURGEAUD** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **prévention et solidarité, développement du territoire local, cérémonies 8mai, 11 novembre et autres, liens intergénérationnels, insertion, délégué CCSB.**

4eme adjoint **Liliane COMBE** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **ressources humaines, Plan Communal de Sauvegarde, Sécurité, Agriculture (calamités agricoles), gestion locative, cimetières, Fleurissement annuel, embellissement, illuminations et décorations de Noël des quartiers, Délégué CCSB**

5eme adjoint **Lucile ENDIGNOUS** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux : **Environnement, Patrimoine, Tourisme Information, Communication (journal local, site internet, Flash info), affaires culturelles, Jeunesse, Petite enfance.**

#### **2017-07-05 Ordre du tableau du Conseil Municipal de VALDOULE**

Suite à ces élections, en découle le tableau du Conseil Municipal dans cet ordre ci :

Maire : Gérard TENOUX

1<sup>er</sup> Adjoint : Eveline AUBERT

2<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Louis CORREARD

3<sup>ème</sup> Adjoint : Nathalie BOURGEAUD

4<sup>ème</sup> Adjoint : Liliane COMBE

5<sup>ème</sup> Adjoint : Lucile ENDIGNOUS

Jean-Luc AIMONIER Conseiller municipal avec délégations

Jean CORBIERE Conseiller municipal avec délégations

André AUBEPART, Jean BERENGUIER, Jonathan CALISSI-BARRAL, Brigitte CHARMET, Thierry CORREARD, Claudine DEWILDE, Denise GARAMBOIS, Gilles GIROUSSE, Hervé JOUBERT, Philippe LOMBARD, Stéphane TENOUX, conseillers municipaux.

#### **2017-07-06 Indemnité de fonctions des Elus**

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales qui régissent la fixation des indemnités.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer, dans le cadre de la réglementation les indemnités de fonctions qui seront versées. Les crédits seront inscrits en conséquence au budget.

#### Indemnité du Maire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L 2123-23 du CGCT, le montant de l'indemnité du Maire est 17 % du dernier indice brut terminal connu de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### Indemnité des Adjointes de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L 2123-24 du CGCT, le montant de l'indemnité des adjoints est 6,6 % du dernier indice brut terminal connu de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### Indemnité des conseillers municipaux ayant délégations

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2123-24 du CGCT, le conseil municipal peut voter dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

(voir tableau des simulations)

Il propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 207 le montant des indemnités comme suit :

- 15 % pour le Maire
- 5 % pour 5 adjoints
- 5 % pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ayant délégation

Sans objections, il soumet au vote les propositions de taux ci-dessus.

#### **VOTE :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**

#### **2017-07-07 délégation permanente au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers ont été destinataires, lors de l'envoi de la convocation, du document détaillé concernant l'ensemble des délégations permanentes qui peuvent être attribuées conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien évidemment, le Maire tiendra informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.



Monsieur le Maire propose de passer au vote afin d'adopter les délégations permanentes du Maire telles qu'elles sont indiquées dans le document annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017, complété par l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2017,

Portant création de la commune nouvelle VALDOULE au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Considérant que le conseil municipal est composé par addition de chacun des conseillers municipaux éligibles en exercice des communes fondatrices ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation permanente au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré, décide à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et ceci dans la limite de 5000 euros**

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

10° De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

**2017-07-09 signature convention avec CERTINOMIS pour la signature électronique et signature convention ACTES COMMUNES avec la Préfecture**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 21312;  
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la Commune et Certinomis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture Des Hautes Alpes;

### **2017-07-09 désignation des membres de la commission appel d'offres**

**Commission appels d'offres** (maire + 3 titulaires + 3 suppléants)

- **TENOUX Gérard , Maire**
  
- **AUBERT Eveline, titulaire**                                      - **COMBE Liliane, suppléante**
- **CORREARD Jean-Louis, titulaire**                            - **ENDIGNOUS Lucile, suppléante**
- **BOURGEAUD Nathalie, titulaire**                           - **JOUBERT Hervé, suppléante**

### **2017-07-10 désignation des membres des commissions**

**Commission 1**: Affaires Financières, budgétaires, juridiques, Economie, Administration générale. **AUBERT Eveline**, TENOUX Stéphane, CORREARD Thierry

**Commission 2** : Réseaux EP, Réseaux Eau et assainissement, Périmètre de protection des captages : **CORREARD Jean-Louis**, AUBEPART André, CALISSI-BARRAL Jonathan

**Commission 3** : prévention et solidarité, développement du territoire local, cérémonies 8mai, 11 novembre et autres, liens intergénérationnels, insertion, déléguée CCSB. **BOURGEAUD Nathalie**, DEWILDE Claudine, GIROUSSE Gilles

**Commission 4** : Ressources humaines, Plan Communal de Sauvegarde, Sécurité, Agriculture (calamités agricoles), gestion locative, cimetières, Fleurissement annuel, embellissement, illuminations et décorations de Noël des quartiers, espaces verts, Déléguée CCSB : **COMBE Liliane**, CHARMET Brigitte, ENDIGNOUS Lucile.

**Commission 5** : \_Environnement, Patrimoine, Tourisme Information, Communication (journal local, site internet, Flash info), affaires culturelles, Jeunesse, Petite enfance : **ENDIGNOUS Lucile**, GIROUSSE Gilles, CALISSI-BARRAL Jonathan

**Commission 6** : Gestion technique des employés communaux (programme d'actions globales), lien avec la population : **CORBIERE Jean**, CORREARD Thierry, AUMONIER Jean-Luc

**Commission 7** : Urbanisme, Travaux et Accessibilité des bâtiments, Voirie, Equipements communaux, Programme d'entretien sur les bâtiments (Mairie, Eglises, Salles communales, gîtes) : AIMONIER Jean-Luc, TENOUX Stéphane, AUBEPART André, LOMBARD Philippe.

### **2017-07-11 désignation d'un référent ONF débroussaillage OLD obligation légale de débroussaillage**

Le Maire rappelle la législation relative à l'OLD, obligation légale de débroussaillage.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L 321-5-3 du code forestier qui le définit comme étant l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Des prescriptions techniques et réglementaires figurent également dans l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 juin 2004.

Il rappelle également qu'il y a lieu de désigner un référent. Le Maire propose à Mr Jean CORBIERE d'être ce référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Jean CORBIERE soit le référent ONF débroussaillage OLD.

### **2017-07-12 autorisation de signature du contrat CAE Combe Chantal, du contrat CUI Bonnard Jean Marc, et du contrat CDD Lombard Nicolas.**

Le Maire fait part à son Conseil Municipal, qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 créant la commune nouvelle VALDOULE, et plus particulièrement l'article 7, l'ensemble du personnels des trois collectivités Bruis, Montmorin et Sainte Marie, intègre la nouvelle collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les contrats de travail, et à effectuer toutes les démarches s'y référant.

### **2017-07-13 Motion de soutien au milieu agricole à la suite de l'épisode de gel**

Le Maire fait part à son Conseil Municipal que la CCSB a pris une délibération de soutien au monde agricole à la suite de l'épisode de gel et elle demande aux communes membres de délibérer elles aussi.

L'épisode de gel intervenu les 20 et 21 avril a entraîné des pertes considérables dans le secteur agricole sur le territoire de la CCSB. Plus d'un tiers des communes sont concernées. Sur certaines d'entre elles, la production agricole a été décimée en totalité. Cette situation entraîne des difficultés financières conséquentes dans le milieu agricole et se profilent, sans nul doute, des répercussions négatives sur l'emploi. Sur la Commune de Valdoule, les dégâts ont été considérable sur le tilleul, les fruits à noyaux, les noix.

Une procédure de reconnaissance en calamités agricoles est en cours afin que les agriculteurs puissent prétendre aux aides et mesures d'accompagnement réglementaires.

Le conseil municipal de VALDOULE, à 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- Soutient les trois communes historiques, Montmorin, Bruis et Sainte-Marie dans leur démarche de classement en calamités agricoles,

- affirme sa vigilance quant aux montant des indemnités à percevoir par les agriculteurs,
  - demande que soit appliquée la dérogation suivante :
- il s'agit de porter le taux d'indemnisation de base de 35 % à 50 % pour les producteurs qui ont subi des pertes supérieures à 70 %, comme cela a été le cas pour les producteurs du Limousin à la suite de l'épisode de gel des 9, 16 et 17 avril 2012 (arrêté ministériel du 08/02/13 publié au Journal Officiel de la République Française le 14 février 2013).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

